

Appel à candidatures

« Redonner du temps de soin aux soignants dans les établissements de la Région Grand Est »

Montant prévisionnel estimé de 1 000 000 €
Date de clôture : 02 juin 2023

2023

Contexte

Le Projet Régional de Santé de l'ARS Grand Est fait des ressources humaines en santé un axe stratégique majeur pour définir et soutenir la politique d'offre de soin sur le territoire.

Ainsi, l'ARS Grand Est accompagne chaque année les projets de formations, d'attractivité et de fidélisation des professionnels de santé (médicaux et non médicaux).

Le « Ségur de la santé » et le « Conseil National de la Refondation - Santé » ont mis en lumière les attentes par rapport à notre système de santé, en tirant les enseignements de la crise COVID 19 et ont repris, sur la base de ces constats des propositions d'actions pour certaines initiées par l'ARS Grand Est, mais que nous souhaitons compléter ou renforcer.

Le Ministre de la Santé et de la Prévention a indiqué comme une de ses priorités de redonner du temps soignant.

Dans ce cadre, l'ARS Grand Est lance cet appel à projets pour accompagner et financer des actions portées par des établissements de santé du Grand Est sur le thème « Redonner du temps de soin aux soignants ».

Cet appel à candidatures régional a pour objectif de promouvoir et soutenir des démarches opérationnelles prenant en compte les enjeux d'organisation du travail et d'évolution des organisations dans les établissements de santé, s'inscrivant dans une approche globale, afin de redonner du temps aux soignants.

1. Établissements concernés

Conformément au Projet Régional de Santé Grand Est, cet appel à candidatures concerne les établissements **publics et privés (lucratifs ou non lucratifs)** de la région Grand Est, à savoir :

- Établissements de santé,
- Établissements sociaux
- Établissements médico-sociaux.

Les actions visées par cet appel à projets peuvent concerner une ou plusieurs unités de soins, un service de fonctions supports, un pôle, un ou plusieurs établissements, ...

2. Thématiques concernées

Afin d'aider à retrouver du temps soignant pour les soignants, l'ARS Grand Est souhaite prioriser dans cet appel à projet régional, **des actions qui ont une opérationnalité immédiate et viennent directement en soutien des soignants dans les services d'activités de soins. Ces actions ont également pour vocation à améliorer et développer la qualité de vie et les conditions de travail des professionnels (QVCT).**

Ainsi, à titre indicatif, les actions suivantes sont éligibles à cet appel à projets :

- Appui au circuit de commande et préparation du circuit des médicaments par des préparateurs en pharmacie dans les services de soins
- Appui à l'accueil et l'orientation dans les services d'urgences pour aider à la gestion des flux de patients par des personnels dédiés et formations afférentes
- Appui à la gestion administrative au sein des services de soins par des assistants médicaux
- Appui dans les unités de chirurgie et bloc opératoire à la gestion des commandes et traçabilité par des personnels dédiés et formations afférentes
- Soutien à l'accueil des aidants et entourage dans les services de gériatrie par des personnels formés
- Réorganisation de la répartition des tâches dans le cadre de protocole de coopération
- Accompagner des agents en reconversion / incapacité pour les former à des missions permettant de soutenir par des actions techniques et/ou administratives, les soignants dans leurs missions de soins.

3. Les modalités de l'appel à candidatures 2023

1. Calendrier

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **02 juin 2023**
- Instructions des projets : Juin 2023
- Retour sur les projets retenus : Septembre 2023
- Conventonnement et délégation des crédits : Septembre 2023

2. La composition du dossier

À noter : l'ARS GE peut demander toute pièce ou information complémentaire de manière à orienter sa décision.

Présentation de l'établissement et du projet

- Territoire de GHT de rattachement
- Nature des pôles et services ou des établissements concernés par le projet
- Présentation du projet en quelques lignes : modalités de réalisation du diagnostic et ses principaux résultats, thèmes et actions envisagées
- Priorités des actions envisagées
- Objectifs poursuivis et résultats attendus – critères d'efficience
- Calendrier et modalités de mise en œuvre du projet
- Plan de financement détaillé (et devis le cas échéant)
- Modalités de suivi du contrat (forme, support et calendrier)
- Indicateurs RH (taux de turn over, absentéisme, retour à l'emploi) de l'établissement et du service concerné

Évaluation du projet

- Pertinence du projet (pertinence des priorités d'actions retenues et des bénéfices attendus)
- Caractère novateur des actions (renseignement des indicateurs de résultats mentionnés au contrat)
- Mise en œuvre des modalités de suivi et de l'implication des partenaires internes
- Précisions des modalités et des indicateurs de suivi et notamment :
 - o Temps de travail gagné
 - o Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) des agents
 - o Responsabilité Sociétale des Établissements (RSE)
- Bilan des projets déjà réalisés sur la même thématique, le cas échéant
- L'avis des représentants du personnel concerné (CME, CSE, agents du service/pôle...)

Pièces à joindre obligatoirement

- La présentation du projet avec les éléments ci-dessus décrits
- L'avis des partenaires sociaux et/ou des équipes concernées
- RIB de l'établissement

Attention : Le chiffrage du projet de l'établissement doit être suffisamment détaillé et prévoir un co-financement et préciser les modalités d'efficience attendues.

3. Le dépôt du dossier

Le dossier doit être déposé sur le site « Démarches simplifiées » au plus tard pour le 02 juin 2023 en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/temps-soins-2023>

4. Vos contacts

Les informations relatives au présent appel à projets sont publiées sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr>

4. Les modalités de l'accompagnement financier

Ainsi, les projets qui répondent aux critères ci-dessus exposés seront prioritairement retenus. Les projets de formation pourront être analysés, au regard des plans de formation interne à chaque établissement/structure.

Les projets à vocation territoriale seront également prioritairement retenus.

L'accompagnement financier se fera sous la forme d'une subvention au titre du Fond d'Intervention Régional (FIR) sur un temps déterminé.

Le projet devra expliciter les conditions d'évaluation et de sa pérennisation.

Les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement et en fonctionnement (par exemple, sont exclues les formations classiques qui font partie du plan de formation courant d'un établissement).

En fonction des projets reçus et des critères de priorisation qui seront appliquées, les projets pourront faire l'objet d'un accompagnement financier partiel de la part de l'ARS GE, dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée à cet appel à projet, et après examen de l'ensemble des dossiers reçus.

La consommation de la subvention financière déléguée en 2023 devra être réalisée au plus tard le 31/1/2024.

S'il s'avère que les états récapitulatifs fournis font apparaître une sous-consommation des crédits ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS GE constatera la non-utilisation de la totalité des crédits notifiés ou la non-conformité de l'utilisation de ces crédits et procédera à une récupération des crédits concernés.

Pour chaque projet financé, un avenant au CPOM ou une convention de financement formalisera l'accompagnement financier et précisera le montant accordé, le contour des actions concernées par ce financement et les indicateurs de suivi et de résultats.

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

